

# Les obligations du propriétaire

**Les assureurs enregistrent en Suisse une augmentation des dommages dus à des oublis lors de l'amarrage ainsi qu'à des bateaux amarrés de manière incorrecte. Que faire pour éviter des frais supplémentaires, si l'assurance refuse de fournir ses prestations à cause d'une telle erreur?**




\_dbp. Ces dernières années, le climat a globalement changé. En Suisse, les orages sont devenus plus violents et les rafales qui balaient nos lacs encore plus fortes. Les risques augmentent pour les bateaux. Mais les propriétaires d'embarcations ont depuis toujours été contraints de prendre des mesures afin de diminuer les risques de dommages. Ces précautions gagnent en importance avec l'intensité toujours plus grande des tempêtes. L'un des points les plus importants dans ce contexte consiste à amarrer correctement un bateau afin qu'il soit sécurisé quelles que soient les conditions météo. Si, en cas de dommages dus à une tempête, l'assureur constate que les amarres se sont cassées parce qu'elles n'étaient pas assez longues ou parce que plusieurs

années d'utilisation les avaient trop usées, il pourrait réduire ses prestations ou même les refuser. De plus, un dommage dû à une tempête en début de saison peut signifier que le bateau en question ne sera pas à disposition pour un certain laps de temps ou, en cas de dommage total, que le nouveau bateau ne pourra être livré qu'à la fin de la saison. La situation devient particulièrement inconfortable lorsqu'en plus, les prestations d'assurance sont réduites pour cause de «violation des obligations». Ces termes quelque peu barbares tirés du jargon des assurances signifient que le propriétaire du bateau n'a pas rempli ses obligations selon les conditions d'assurance. Afin d'éviter des dommages et leurs conséquences sur des véhicules nautiques, les experts de l'assurance Allianz Suisse vous proposent quelques astuces simples, mais utiles:

- N'utiliser que des cordages spéciaux expressément adaptés aux amarrages et avec un diamètre si possible légèrement surdimensionné.
- Attacher les cordages dans les règles de l'art nautique à des taquets d'amarrage ou des bollards ainsi que protéger généreusement le bateau avec des défenses.
- Ajouter des amortisseurs en caoutchouc ou avec ressorts en acier dans les amarres afin d'amortir

les mouvements du bateau vers l'arrière et de diminuer ainsi les effets de ces mouvements.

- L'amarrage des bateaux à des bouées doit être réalisé avec une élingue d'amarrage suffisamment longue et solide ainsi qu'avec un cordage de sécurité supplémentaire.
- Utiliser un émerillon à la bouée afin d'éviter que l'élingue d'amarrage ne s'entortille avec la chaîne de la bouée et qu'il n'en résulte finalement d'autres dommages matériels.
- Le contrôle régulier des cordages d'amarrage, de l'élingue d'amarrage et de la bêche (attention à la formation de poches d'eau) devrait être une évidence. Après une tempête, il est nécessaire et impératif de réaliser un contrôle du bateau afin d'empêcher des dommages subséquents.
- En cas d'hivernage du bateau en plein air, déblayer régulièrement la neige qui s'y trouve. De nombreux chantiers navals proposent des abonnements de services dans ce cadre.
- Conseil: les chantiers navals et les exploitations spécialisées connaissent cette problématique et fournissent tout le matériel nécessaire pour chaque place d'amarrage.

Une fois ces conseils appliqués, vous pourrez voir venir la tempête suivante avec plus de sérénité. Si un sinistre devait malgré tout se produire, il sera possible de compter pleinement sur l'assurance car vous aurez rempli toutes vos obligations de propriétaire de bateau. Veuillez cependant noter qu'il est intéressant d'opter pour une couverture tous risques (assurance all risk) qui assurera tous les dommages indépendamment de la force du vent. Les assurances casco complètes ou partielles classiques avec dénomination des différents risques (tous les risques possibles sont indiqués séparément dans les conditions d'assurance) couvrent en règle générale des dommages dus à une tempête à partir du moment où les vents soufflent à plus de 75 km/h. 

## La bonne assurance

Dans le cadre de l'assurance responsabilité civile pour véhicules nautiques, la responsabilité pour faute s'applique conformément à l'art.41 du Code suisse des obligations. L'exemple suivant permet de mieux comprendre l'intérêt d'une assurance casco complète: si un bateau est endommagé par une tierce personne, il faut prouver au responsable qu'il est coupable. Exemple de cause fréquente de dommages: un bateau qui s'est détaché d'une bouée traverse un champ de bouées et endommage plusieurs bateaux correctement amarrés. S'il est impossible de prouver au propriétaire du bateau détaché qu'il est coupable, il n'existe alors aucune responsabilité vis-à-vis de tiers et les autres propriétaires de bateau lésés rentrent bredouille. Dans un tel cas, l'assurance casco complète du propriétaire couvre les dommages. Mais il existe des différences importantes: il y a l'assurance casco complète classique et l'assurance all risk (assurance tous risques). Dans le cadre de la première assurance, l'obligation de preuve du dommage est du ressort du preneur d'assurance et seuls les risques mentionnés séparément dans le contrat sont assurés. Il en va autrement de l'assurance tous risques qui assure tous les dangers nautiques qui ne sont pas explicitement exclus. En cas de sinistre, l'obligation de preuve pour un refus du sinistre est du ressort de l'assurance.

\_www.allianz.ch



## Les 8 sinistres les plus fréquents

- \_Dommages dus à une collision
- \_Dommages dus à une tempête (force majeure)
- \_Echouement / échouage
- \_Vol / effraction / vandalisme
- \_Pannes techniques
- \_Naufrage
- \_Dommages dus aux incendies / court-circuit
- \_Dommages dus au transport



**marina.ch**  
Le magazine nautique suisse

marina.ch  
Ralligweg 10  
3012 Berne

Tél. 031 301 00 31  
marina@marina-online.ch  
www.marina-online.ch  
Service des abonnements:  
Tél. 031 300 62 56